

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 25 – 31

Objet : Marché 5ST01R1 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité d'approvisionner en carburant les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 29 mai 2025 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 17h00,

Considérant que les offres ont été déposées de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes : 2 offres ont été déposées dans le délai imparti
- Lot 2 : fourniture de carburant pour les véhicules de moins de 26 tonnes : 2 offres ont été déposées dans le délai imparti

DECIDE

Article 1er :

Au cours de l'analyse des offres, il est apparu que certaines dispositions initialement prévues au cahier des charges ne permettraient pas de répondre pleinement aux besoins réels de la collectivité.

En particulier :

1. Extension de la délivrance de cartes accréditives :

- Le cahier des charges initial ne prévoyait la mise à disposition de cartes accréditives que pour une partie limitée du parc automobile.
- Or, pour garantir une meilleure traçabilité et une gestion homogène de l'ensemble des véhicules, il est désormais nécessaire d'étendre cette prestation à l'intégralité du parc.

2. Mise en place d'un suivi informatisé et paramétrable de la consommation :

- Afin d'optimiser la gestion du parc automobile, un dispositif de suivi informatisé par véhicule est requis.
- Ce système doit permettre d'établir des relevés précis de consommation et de paramétrer les volumes ou types de carburant selon l'usage spécifique de chaque véhicule.
- Cette fonctionnalité, absente des stipulations initiales, constitue un élément essentiel pour améliorer la maîtrise budgétaire et le contrôle interne.

3. Redéfinition des critères de jugement des offres :

- Les critères initialement fixés se sont révélés insuffisants pour permettre la sélection de l'offre la plus adaptée aux besoins.
- Afin de garantir une mise en concurrence effective et l'obtention d'une solution optimale, il convient de redéfinir ces critères, en tenant compte à la fois de la valeur technique des prestations (dont la gestion informatisée, le paramétrage des cartes et la qualité du service associé) et de l'offre financière.

En conséquence, il est proposé de modifier le cahier des charges afin d'y intégrer ces évolutions et de procéder à un ajustement des critères de jugement pour assurer une sélection plus pertinente des offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 septembre 2025 à 15h a donc décidé de déclarer ce marché sans suite.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le 18/09/2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Acte affiché le :